

DECISION MUNICIPALE
N° D23-118

1-1

OBJET : Contrat de prestation pour « Atelier initiation au pixel art et à l'animation 2D »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE

La médiathèque met en valeur le numérique sous tous ses aspects, et notamment ludique ; elle favorise également la créativité des plus jeunes, en leur faisant découvrir des aspects méconnus du numérique.

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'animation « Atelier initiation au pixel art et à l'animation 2D » le 09 décembre 2023 de 14h à 17h pour le public à partir de 8 ans dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association Ludistart domiciliée Chez Lauriane Pace 7 quater rue Saint-Jean 81000 Albi.

L'animation « Atelier initiation au pixel art et à l'animation 2D » est réalisée pour un montant total de 278€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231027-D23-118-AR
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023